

Le long parcours pour faire entrer l'IVG dans la Constitution

Le Parlement devait se réunir, lundi, en Congrès, à Versailles, pour faire de la France le premier pays au monde à inscrire l'interruption volontaire de grossesse dans la Loi fondamentale

RÉCIT

La présidente (Renaissance) de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, déambule dans la salle Marengo du château de Versailles. C'est la deuxième fois en trois semaines. Aux côtés des membres de son cabinet, le quatrième personnage de l'Etat procède à une dernière inspection des lieux. C'est dans cette salle de l'aile du Midi, où logeaient les enfants de Louis XIV, qu'elle accueillera le président (Les Républicains, LR) du Sénat, Gérard Larcher, puis le premier ministre, Gabriel Attal, avant de s'élancer pour présider une séance du Congrès historique à bien des égards.

Lundi 4 mars, dès 15h30, les 925 députés et sénateurs sont conviés par le président de la République, Emmanuel Macron – en vertu de l'article 89 de la Constitution – pour une réunion du Congrès visant à inscrire le droit à l'avortement à l'article 34 de la Loi fondamentale. « La liberté garantie de la femme de recourir au droit à l'interruption volontaire de grossesse [IVG] » : tel est l'énoncé sur lequel les parlementaires doivent se prononcer lors d'un ultime scrutin. Pour cela, trois cinquièmes des suffrages exprimés sont nécessaires pour avaliser cette modification. Une formalité au vu du vote massif des parlementaires lors des précédents votes, à l'Assemblée nationale, le 30 janvier, puis au Sénat, le 28 février.

Il aura fallu dix-huit mois au pouvoir législatif pour réussir à imposer sa volonté de réformer la Constitution face à un exécutif frileux. « Lorsqu'il y a une volonté parlementaire et une volonté du président de la République sur des sujets très circonscrits, on trouve le chemin », avance M^{me} Braun-Pivet.

Le contexte a aidé. A l'été 2022, la Cour suprême des Etats-Unis abroge l'arrêt *Roe vs Wade*, qui protégeait l'accès à l'avortement dans le pays. « Un électrochoc », insiste Laurence Rossignol, sénatrice (socialiste) du Val-de-Marne. A partir de là, le combat pour la constitutionnalisation de l'IVG est sorti des cercles confidentiels des militantes féministes. Un événement qui a conféré force et légitimité aux parlementaires pour mieux protéger les droits des femmes à disposer de leur corps, face aux exemples de régression américaine, hongrois ou encore polonais.

Dans le sillage de la décision de la Cour suprême américaine, six propositions de loi pour constitutionnaliser le droit à l'IVG sont déposées au Parlement. Après s'être assurée de l'accord du chef de l'Etat, Aurore Bergé, alors présidente du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, est la première à déposer un texte, le 25 juin 2022, pour créer un nouvel article dans la Constitution, où « nul ne peut être privé du droit à l'IVG ». Cette annonce unilatérale crispe une partie des élus du MoDem et du parti Horizons, mais reçoit très vite le soutien de la première ministre, Elisabeth Borne, et du garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti. « Je me souviens des commentaires au tout dé-

but, quand je dépose le texte. Honnêtement, personne ne croit qu'on ira au bout », se remémore M^{me} Bergé, aujourd'hui ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A gauche, les initiatives foisonnent aussi. Le groupe communiste au Sénat dépose un texte défendu en 2017 par l'élue du Val-de-Marne, Laurence Cohen; de même pour les socialistes du Palais du Luxembourg. Harsard du calendrier parlementaire, Mélanie Vogel, sénatrice (écologiste) des Français de l'étranger, rédige une proposition de loi, débattue dès le 19 octobre 2022 au Sénat. Le texte est rejeté à seulement... dix-sept voix d'écart. Un espoir se lève parmi les élues, en particulier les femmes parlementaires, qui se retrouvent en première ligne dans la bataille législative.

Du côté de l'exécutif, la prudence est de mise. Emmanuel Macron ne souhaite pas subir un énième revers sur le terrain constitutionnel après deux échecs cuisants, sur sa réforme des institutions, en 2018, puis sur la préservation de l'environnement, en 2021.

Le 24 novembre 2022, c'est au tour de l'Assemblée nationale de s'emparer du dossier. La présidente du groupe « insoumis », Mathilde Panot, profite d'un calendrier qui lui est favorable pour défendre la constitutionnalisation de l'IVG et de la contraception, lors de la niche parlementaire de son groupe. Cette séance électrique aboutit à un premier compromis sur lequel se rejoignent la gauche et le camp présidentiel. Ainsi, « la loi devra garantir l'effectivité et l'égal accès au droit » à l'IVG. Pour la première fois, le Palais-Bourbon se prononce en faveur du droit à l'IVG dans la Constitution. Souhaitant faire prospérer le processus parlementaire, M^{me} Bergé annonce alors retirer son texte qui devait être débattu trois jours après.

Les votes sans précédent ne s'arrêtent pas là. Le 1^{er} février 2023, le Sénat est appelé à se prononcer sur la proposition de loi constitutionnelle de M^{me} Panot, votée à l'Assemblée. Contre toute attente, un amendement du sénateur (LR) de la Manche, Philippe Bas, ancien collaborateur de Simone Veil, permet l'adoption du texte. Le « droit » de recourir à une IVG devient la « liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse ».

UN TEXTE DE COMPROMIS

Même si la formulation proposée par M. Bas est beaucoup moins ambitieuse que celle de l'Assemblée nationale, un tournant vient de s'opérer. Une proposition constitutionnelle pour consacrer l'IVG dans la Loi fondamentale peut être adoptée si les députés votent à leur tour dans les termes identiques à ceux du Sénat, ce qui contraindrait alors le chef de l'Etat à soumettre cette révision constitutionnelle par référendum, étant donné qu'il s'agit d'une initiative parlementaire et non gouvernementale.

Début février 2023, c'est donc la perspective d'un référendum jugé hautement risqué qui pousse l'Elysée à sortir de sa réserve. Le conseiller chargé des questions institutionnelles, Eric Thiers, est missionné par le chef



La présidente de l'Assemblée, Yaël Braun-Pivet, à Versailles, dimanche 3 mars. PHOTOS: JULIEN MUGUET POUR « LE MONDE »



Les salles de l'Empire du château de Versailles vont servir de salles de vote.

DANS LE SILLAGE DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME AMÉRICAINE, SIX PROPOSITIONS DE LOIS POUR INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DROIT À L'IVG SONT DÉPOSÉES AU PARLEMENT

de l'Etat, afin de trouver une rédaction susceptible de faire aboutir un projet de loi constitutionnelle. Une manière d'épargner à l'exécutif un débat où les anti-IVG, pourtant minoritaires, auraient eu une tribune aussi importante que les soutiens au projet de révision constitutionnelle.

Main dans la main avec M^{me} Bergé, M. Thiers propose au président de la République, deux jours après le vote au Sénat, la formule qui sera retenue un an plus tard pour le texte présenté par le gouvernement : « La liberté garantie de la femme de recourir au droit à l'interruption volontaire de grossesse. » Un compromis suffisamment proche de la formulation du Sénat, mais plus contraignant sur le plan juridique. M. Thiers rédige d'ailleurs une note à M. Macron, dans laquelle il anticipe déjà – en cas de vote conforme de l'Assemblée nationale et du Sénat – la tenue d'un Congrès, le lundi 4 mars 2024, pour promulguer le texte, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes. Mais ce dessein sera gardé secret pendant des mois : ni Matignon ni la Chancellerie ne sont tenus informés de ce projet.

Lors d'un hommage rendu à l'avocate Gisèle Halimi, le 8 mars 2023, Emmanuel Macron répond enfin au vote de l'Assemblée et du Sénat, promettant de « changer notre Constitution, afin d'y graver la liberté des femmes à recourir à l'IVG », mais sans préciser le calendrier ni le périmètre de la réforme constitutionnelle.

Les mois passent, et, chez les parlementaires de gauche à la manœuvre sur le dossier, l'incompréhension prédomine. « A un moment donné, il s'agit d'écrire une phrase. S'il leur faut un an, c'est qu'il n'y a pas de volonté », déplore M^{me} Vogel. A chacune de ses rencontres avec M^{me} Borne, la locataire de Matignon, M^{me} Panot demande que le gouvernement dépose lui-même un projet de loi pour éviter un référendum sur l'IVG. La première ministre élude. « Dès juillet 2022, on a offert sur un plateau en or à Emmanuel Macron le fait d'être le premier président au monde à inscrire le droit à l'avortement dans

sa Constitution, et il n'a pas voulu s'en saisir plus tôt », regrette la députée (La France insoumise) du Val-de-Marne.

Le chef de l'Etat et son conseiller « institutions et action publique » cherchent alors à gagner du temps. Décision est prise de passer les élections sénatoriales de septembre et octobre 2023, pour ne pas braquer le président (LR) du Sénat, Gérard Larcher, et le multi-candidat de la droite sénatoriale, Bruno Lemaire, tous deux opposés à la révision constitutionnelle.

PRESSION MAXIMALE SUR L'EXÉCUTIF

A la rentrée de septembre 2023, M^{mes} Panot, Vogel et Rossignol dînent ensemble. Tous les trois estiment qu'il est temps de répondre à l'attente nourrie par les militantes, ministres et les associations de défense des droits des femmes, quitte à s'engager dans une campagne référendaire. Bis repetita, M^{me} Panot annonce qu'elle reprendra dans la niche de son groupe, prévue le 30 novembre 2023 à l'Assemblée, le texte adopté au Sénat grâce à M. Bas. La pression sur l'exécutif est maximale.

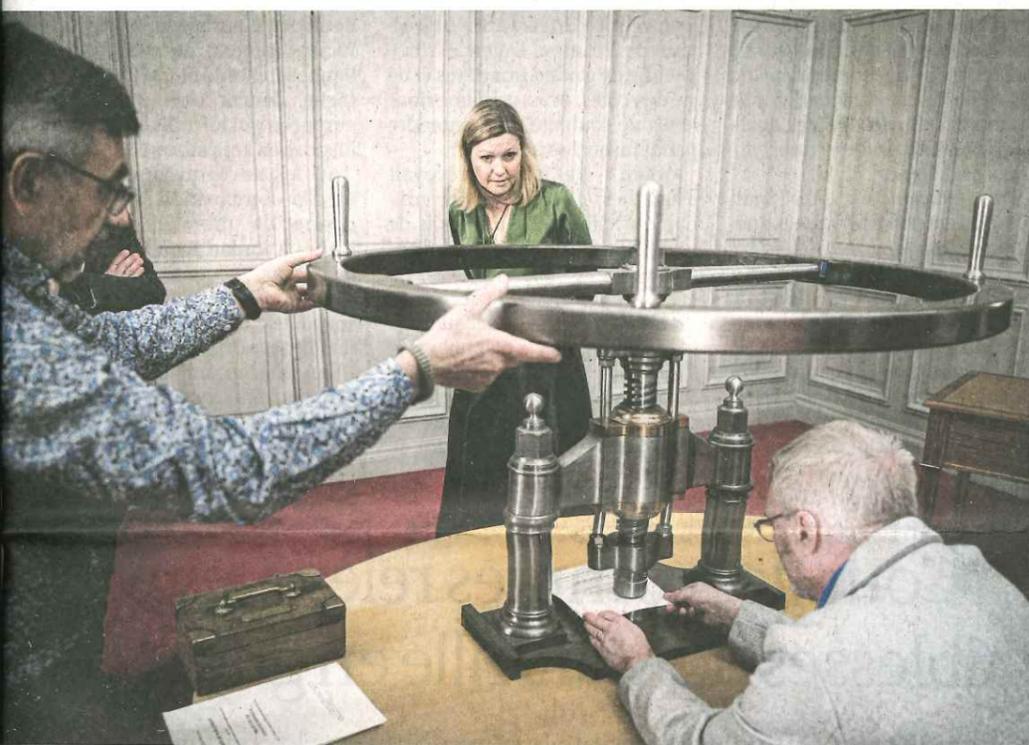
Le 4 octobre, lors de son discours pour les 65 ans de la Constitution de la V^e République, M. Macron précise ses intentions et promet entre les lignes la présentation d'un projet de loi constitutionnelle pour l'IVG. « J'ai exprimé mon souhait, le 8 mars dernier que nous puissions trouver un texte accordant les points de vue entre l'Assemblée nationale et le Sénat, et permettant de convoquer un Congrès à Versailles. »

L'Elysée veut encore maîtriser le tempo de la révision constitutionnelle. Le 28 octobre, *La Tribune Dimanche* révèle que le dépôt du projet de loi auprès du Conseil d'Etat a eu lieu avant que M. Macron ne l'annonce sur les réseaux sociaux, le lendemain. M^{me} Panot finit par retirer la proposition de loi amendée par le Sénat, elle ne sera donc pas examinée.

« Le verrou, le point de difficulté reste alors le Sénat », souligne Mélanie Vogel. En coulisses, Eric Thiers multiplie les entrevues avec de



Dans la salle du Congrès du château de Versailles.



Dans la salle du sceau, qui sera apposé sur la nouvelle loi constitutionnelle.

**« JE ME SOUVIENS
DES COMMENTAIRES
AU TOUT DÉBUT, QUAND
JE DÉPOSE LE TEXTE.
HONNÊTEMENT,
PERSONNE NE CROIT
QU'ON IRA AU BOUT »**

AUORE BERGÉ
ministre déléguée chargée
de l'égalité entre les femmes
et les hommes

figures-clés du Sénat : le président (LR) de la commission des lois, François-Noël Buffet, le président du groupe centriste, Hervé Marseille, et la présidente centriste de la délégation aux droits des femmes, Dominique Vérien. Ce sont des agents facilitateurs pour le compromis espéré par l'exécutif avec la chambre des collectivités locales.

Philippe Bas est aussi informé de la rédaction retenue par le gouvernement dans le texte présenté en conseil des ministres, le 12 décembre. L'objectif est toujours de réunir le Congrès le 4 mars, pour une promulgation de la révision constitutionnelle le 8 mars. Lorsque Aurore Bergé évoque, à la mi-décembre, un tel calendrier sur Sud Radio, les sénateurs y voient un mépris pour leurs délibérations, et une partie de la majorité sénatoriale en profite pour se raidir. Dans les médias, Gérard Larcher s'oppose « à titre personnel » à l'inscription du droit à l'IVG dans la Loi fondamentale et s'érige contre une Constitution semblable à un « catalogue de droits sociaux et sociétaux ».

À l'Assemblée nationale, le texte du gouvernement recueille 493 voix fin janvier, avec

l'appui du rapporteur (Renaissance) du texte, Guillaume Gouffier Valente. De quoi donner de l'élan pour plier les débats au Sénat. Optimiste quant à l'obtention d'une majorité dans chaque chambre, le garde des sceaux s'investit dans les discussions parlementaires, multiplie les contacts avec les élus de tous les bords, adopte un discours tout en rondeur pour ne froisser personne.

Jusqu'à la dernière minute, l'incertitude plane quant à l'adoption du projet de révision dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée, d'autant plus que la droite sénatoriale tente, par l'intermédiaire de M. Bas, de faire adopter un nouvel amendement. Sans succès.

« Le garde [des sceaux] avait raison », selon Marie Lebec, la ministre chargée des relations avec le Parlement, sur le banc des ministres au moment des résultats, alors qu'elle informe en temps réel le chef de l'Etat sur l'avancée des débats. Le 28 février, sous la pression de l'opinion largement favorable et de parlementaires très volontaristes, le Sénat votera le texte à 267 voix pour. Un résultat au-delà de toutes les estimations. « Ce vote est historique, salue M. Dupond-Moretti. Nous serons le premier pays au monde à inscrire dans la Constitution cette liberté pour les femmes de disposer de leur corps. »

Aux yeux des observateurs de la vie politique et institutionnelle, ce moment parlementaire est particulièrement remarquable, comme le souligne Marie-Anne Cohendet, professeure de droit constitutionnel à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, spécialiste des institutions de la V République : « Dans cette période de défiance vis-à-vis de toutes les autorités, voir que c'est la volonté du peuple qui a déterminé les gouvernants à adopter une révision de la Constitution, pour laquelle ils n'étaient pas très motivés au départ, et voir que tous les partis politiques, au-delà de leurs clivages, vont réussir à adopter une réforme qui est massivement voulue par l'opinion, c'est extrêmement salubre pour la démocratie. » ■

MARIAMA DARAME

Un « moment historique » pour les droits des femmes

Historiennes ou militantes sont nombreuses à saluer une étape importante des luttes féministes, cinquante ans après la loi Veil

**« JE N'AVAIS JAMAIS VU
AU SÉNAT DE TELS CRIS
DE JOIE DE FEMMES,
RIEN QUE ÇA,
C'EST HISTORIQUE »**

CHRISTINE BARD
spécialiste de l'histoire
des femmes et du genre

Habituellement, l'installation d'un écran géant sur la place du Trocadéro, à Paris, permet de visionner des compétitions sportives de haut niveau. Ce lundi 4 mars après-midi, sur le parvis des Droits-de-l'Homme, un événement d'une tout autre nature pouvait être suivi en direct : le vote, par le Parlement réuni en Congrès, du projet de loi constitutionnel inscrivant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution. Pour la Fondation des femmes et les associations féministes organisatrices, en partenariat avec la Mairie de Paris, il s'agit ainsi de célébrer un « événement festif et historique ».

Un « moment historique ». L'expression est revenue dans toutes les bouches depuis l'adoption, mercredi 28 février au Sénat, de ce projet de loi constitutionnel, ouvrant la voie à la réunion du Congrès. L'historienne Christine Bard, spécialiste de l'histoire des femmes et du genre, observe que « ce n'est pas si fréquent que ça que l'on qualifie un moment d'historique ». Soit « un moment que l'on ressent comme très important et qui a un retentissement symbolique fort ». L'entrée de l'avortement dans la Constitution mérite-t-elle ce vocable ? L'historienne en convient, ajoutant avec malice : « Je n'avais jamais vu au Sénat de tels cris de joie de femmes, rien que ça, c'est historique. »

Dans le cas présent, la dimension historique « peut se mesurer à plusieurs niveaux », selon Bibia Pavard, également historienne des féminismes. « C'est l'argu-

ment mis en avant dans les débats par les parlementaires eux-mêmes, qui en ont fait une façon de soutenir cette constitutionnalisation ; plusieurs sénateurs ont d'ailleurs convoqué l'histoire dans leurs interventions, ancrant ce moment dans l'histoire longue des luttes féministes et de la lutte pour l'avortement depuis la loi Veil de 1974 [qui dépénalisa l'IVG]. »

Une continuité revendiquée par Violaine Lucas, la présidente de l'association Choisir la cause des femmes, fondée par Gisèle Halimi, qui salue « une grande victoire, puissante, à haute portée symbolique », ainsi qu'un message important adressé aux mouvements antichoix, à l'échelle européenne.

Lors des débats parlementaires, « s'est exprimée l'idée d'un consensus autour du fait que l'avortement était une liberté fondamentale, et plus largement un soutien au droit des femmes à disposer de leurs corps, ce que Simone Veil n'aurait jamais pu dire en 1974, relève Bibia Pavard. Cette terminologie féministe qui apparaissait comme radicale dans les années 1970 est aujourd'hui prise en charge par les institutions. »

Si la loi Veil 1, votée le 20 décembre 1974 et promulguée le 17 janvier 1975, est souvent évoquée comme point de repère dans l'histoire de l'avortement, Christine Bard tient à avoir, à l'heure de son entrée dans la Constitution, « une pensée pour Madeleine Pelletier, qui fut la première féministe, en 1911, à avoir défendu le droit à l'avortement, un droit qu'elle mit en pratique, et elle paya très cher son engagement », finissant sa vie dans un asile psychiatrique.

Spécificité française

Selon l'historienne, « la panthéonisation de Simone Veil a largement préparé le terrain » à la constitutionnalisation. Les mobilisations féministes, « mais aussi le contexte politique favorable avec le travail mené au sein des deux délégations aux droits des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat » ont permis cette avancée. « C'est plurifactoriel et il existe aussi un féminisme d'Etat, un féminisme institutionnel (le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple) qui a joué un rôle », souligne la chercheuse.

Christine Bard y voit aussi le résultat de « quelque chose de plus vaste touchant à la liberté des femmes de disposer de leur corps ». Selon l'historienne, « dans cette ère post-Metoo, cela illustre la vigueur de la troisième vague féministe marquée par une libération de la

parole sur les violences sexuelles, bien relayée et bien médiatisée ».

Au Sénat, mais aussi à l'Assemblée nationale où les députés votèrent en faveur de l'inscription de l'IVG dans la Constitution le 30 janvier, plusieurs figures furent célébrées : Simone Veil en premier lieu bien sûr, mais aussi l'avocate Gisèle Halimi, Michèle et Marie-Claire Chevalier, les protagonistes du procès de Bobigny en 1972, et, a relevé Bibia Pavard, « Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, la fondatrice du mouvement La Maternité heureuse qui deviendra le Mouvement français pour le planning familial ».

La convocation de ces figures tutélaires, toutes militantes des droits des femmes, inscrit cette nouvelle étape dans la longue histoire des luttes féministes. Le combat en faveur de l'avortement y occupe une place singulière car c'est « un fil rouge des mobilisations féministes, explique M^{me} Pavard. Quelque chose qui a fait consensus dès les années 1970, sans controverse ». La médecin gynécologue Danielle Gaudry, qui milita au Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception et au Planning familial dès 1971, observe elle aussi que, depuis la loi Veil, « les mouvements féministes ont toujours été, en France, très vigilants sur ce droit et ont œuvré pour l'améliorer ». Une spécificité française, relève-t-elle.

Les militantes restent mobilisées

Bibia Pavard a été frappée, lors des débats au Sénat, de « ce que ça laisse transparaître de l'identité française, de la volonté d'apparaître comme un phare pour un certain nombre de pays », la France étant le premier à introduire explicitement l'IVG dans sa Constitution. C'est l'une des rares fois où une conquête féministe est devenu un élément de récit national, au prix de quelques arrangements avec la réalité. « Cela réactive un mythe national qui est infirmé par les faits ; en réalité, jusqu'ici la France a plutôt été à la traîne en la matière et a reconnu dans les dernières décennies des droits aux femmes sous l'impulsion de l'Europe », rappelle Christine Bard.

La formulation adoptée par le Congrès, qui fait entrer dans la Constitution « la liberté » des femmes à avorter et non « le droit à l'avortement » comme le souhaitent les organisations féministes, est un texte de compromis. « Nous savons très bien que dans ces termes-là la loi n'est pas garantie, elle peut être régressive à l'occasion d'un changement politique comme en Pologne », souligne Danielle Gaudry. Les militantes restent donc mobilisées pour continuer à défendre un meilleur accès des femmes à l'IVG, qui est le point central des revendications féministes de ces dernières années. « La prochaine étape, c'est d'inscrire l'IVG dans la charte des droits fondamentaux », afin de sanctuariser ce droit au niveau européen, explique Violaine Lucas. Et de célébrer une nouvelle date historique dans l'histoire de l'avortement. ■

SOLÈNE CORDIER

LES DATES

17 JANVIER 1975

La loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est promulguée.

31 DÉCEMBRE 1982

La loi Roudy instaure le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale.

27 JANVIER 1993

La loi Neiertz crée le délit d'entrave à l'IVG et dépénalise « l'auto-avortement ».

17 DÉCEMBRE 2012

L'IVG est prise en charge à 100% par l'Assurance-maladie.

4 AOÛT 2014

Suppression de la notion de détresse des conditions de recours à l'IVG.

2 MARS 2022

La loi Gaillot allonge le délai légal de l'IVG de douze à quatorze semaines de grossesse et autorise les sages-femmes à pratiquer des IVG instrumentales en établissement de santé.